

Arrêté fédéral portant extension de la concession pour le Chemin de fer Aigle–Leysin

du 9 mars 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 5 de la loi fédérale du 20 décembre 1957¹⁾ sur les chemins de fer;
vu la requête de la Compagnie du Chemin de fer Aigle–Leysin du 12 novembre 1991;

vu le message du Conseil fédéral du 17 août 1994²⁾,

arrête:

Article premier Extension

La concession octroyée à la Compagnie du Chemin de fer Aigle–Leysin, par arrêté fédéral du 18 décembre 1972 et valable jusqu'au 31 décembre 2022 pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite, partiellement à crémaillère, sur le parcours Aigle–Leysin, est étendue au parcours Leysin–La Berneuse.

Art. 2 Délais

¹ Les plans prescrits pour la construction des nouvelles installations doivent être adressés à l'Office fédéral des transports (OFT) dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

² La construction de ce tronçon devra commencer au plus tard un an après l'approbation des plans, moyennant avis préalable adressé à l'autorité de surveillance.

³ L'installation sera achevée au plus tard à la fin de 1999.

⁴ La présente extension de la concession s'éteint si l'un de ces délais n'est pas respecté ou prolongé.

Art. 3 Dispositions finales

¹ Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

² Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

¹⁾ RS 742.101

²⁾ FF 1994 V 167



Conseil des Etats, 14 décembre 1994

Le président: Kùchler

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 9 mars 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

N37031

Arrêté fédéral portant extension de la concession pour le Chemin de fer Aigle-Leysin du 9 mars 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.04.1995
Date	
Data	
Seite	448-449
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 177

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.